

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 26 juin 2009

CG 09/3^{ème}/V-07

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
DES BENEFICIAIRES DU R.S.A.**

—
A l'occasion du vote du Budget Primitif 2009, notre Assemblée a pris acte de la mise en oeuvre, au 1er juin 2009, de la loi « R.S.A. » qui, entre autres réformes :

a) - **élargit les responsabilités départementales**, jusque là limitées à l'insertion des Rmistés (4099 allocataires au Tarn et Garonne au 30/04/09) et désormais étendues aux anciens bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (750 personnes environ) et aux travailleurs « pauvres » également appelés à percevoir le R.S.A.

b) - **génère de nouvelles charges financières**, avec des inquiétudes, eu égard aux précédents transferts, quant au respect des engagements de compensation intégrale pris par l'Etat. Pour couvrir ces nouvelles dépenses, j'ai d'ailleurs été amené à budgéter, dans le projet de DM1 2009, un crédit de 1 776 000€ correspondant aux allocations à verser aux anciens bénéficiaires de l'API durant le second semestre 2009. Une compensation équivalente a été inscrite, en recette, en application des engagements pris par le législateur. J'ajoute que cette somme vient, elle même, en complément d'ajustements budgétaires opérés, pour un montant de 824 000 €, au vu du niveau de "consommation" des crédits votés au BP (21 500 000 € imputés à l'article 6515 sous-fonction 5471) supérieur aux prévisions en raison de l'augmentation des effectifs "classiques" (qui ont, donc, un profil de "Rmiste" traditionnel).

c) - **renouvelle le cadre juridique** régissant la gestion des prestations et les modalités de concertation précédemment instituées par la loi R.M.I.,

d) - **"institutionnalise" une complémentarité** entre les **Départements** et le **service public de l'emploi** en conférant :

- aux Départements, la responsabilité de lever les freins à l'emploi éprouvés par les bénéficiaires du R.S.A. (en lien notamment avec des problèmes de santé ou de logement...);

- à Pôle Emploi (nouvelle institution née de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC) de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.S.A. au même titre que n'importe quel demandeur d'emploi.

A l'occasion de cette même réunion, notre assemblée a également arrêté un plan annuel d'insertion fondé sur trois séries d'actions, soit :

- **des actions conduites directement** par les services de la Direction de la Solidarité Départementale - DSD - valorisées à hauteur de 1 000 000 € environ (et correspondant, pour l'essentiel à des frais de rémunération) ;
- **des subventions** d'un montant global de 543 421 € alloués à diverses associations ou Centres Communaux d'Actions Sociales – CCAS - en vue de réaliser des actions de « fond » (planning familial, éducation sanitaire, scolarité des enfants, insertion des jeunes...) ;
- **des prestations**, à sélectionner après appel à projets, dans la limite de 1 121 852 €, sous le contrôle de la Commission Permanente.

Dans la continuité du Budget Primitif 2009, le présent rapport a pour objet de faire un point sur les questions de principes, d'organisation, de fonctionnement et de conventionnement soulevés par la loi R.S.A et d'autre part, de vous rendre compte des actions d'insertion retenues par la Commission Permanente à l'issue de l'appel à projets précité.

I – Schéma Départemental de Solidarité Active

La loi R.S.A. confère aux Départements **un rôle de chef de file** tenu de coordonner ses actions avec une pluralité de partenaires appelés, ainsi que récapitulé ci-après, à intervenir à différents niveaux :

Missions	Responsables
1/ - Information du public et enregistrement des demandes	Conseil Général (CMS) - CAF - MSA et CCAS volontaires
2/ - Ouverture des droits	Président du Conseil Général
3/ - Calcul et versement des allocations	CAF et MSA
4/ - Orientation des bénéficiaires	Président du Conseil Général
5/ - Accompagnement des bénéficiaires	- Pôle Emploi pour ce qui concerne l'accompagnement dans l'emploi - Conseil Général (DSD) dans le cas contraire.

Cette loi, outre de nouvelles formes de coopération, impose une **réorganisation de nos services**.

A ce jour, des contacts ont été pris avec l'ensemble des partenaires concernés. De même, les services de la DSD ont été reconfigurés de façon à pouvoir répondre à l'urgence et traiter les demandes de R.S.A.

Reste à finaliser notre schéma d'organisation.

A cet effet, je vous propose d'adopter les dispositions suivantes conçues, sur le plan géographique, de façon à pouvoir respecter nos cadres d'intervention fondés sur les Pôles de Développement Sociaux, les groupements de communes et les territoires des « 3 Pays » créés dans notre Département.

1. – **Traitement des demandes**

a) -**Mise en place d'un réseau d'accueil**

Selon la loi R.S.A., les Conseils Généraux (soit directement soit par l'intermédiaire d'associations agréés) ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole doivent assurer l'enregistrement et l'instruction des demandes. Les CCAS, pour leur part, peuvent aussi exercer cette mission de façon **facultative et gratuite**.

A ce jour, à l'exception de Caussade qui n'a pas souhaité s'investir et Montauban qui a réservé sa position, les CCAS de Tarn et Garonne entendent assumer des responsabilités et s'associer au réseau d'accueil constitué entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Général (C.M.S). **Un protocole d'accueil**, en cours de préparation, permettra de garantir un traitement égalitaire et de qualité de toutes les demandes, quel que soit le lieu de dépôt.

b) – **Réorganisation interne de la DSD**

Pour faire face aux nouvelles tâches et proposer **un service de proximité**, une équipe de cinq instructeurs (ex secrétariat des Commissions Locales d'Insertion) a été mise en place.

Ces instructeurs pourront intervenir dans tous les C.M.S, à l'occasion de permanences hebdomadaires, et instruire les demandes grâce d'une part, à un renforcement très sensible des équipements informatiques mis à disposition de nos services et d'autre part, une redistribution des fonctions entre les différentes catégories de personnel de la D.S.D (les travailleurs sociaux sont, par exemple, appelés à saisir les contrats d'insertion précédemment dactylographiés par les « instructeurs »).

2 – Ouverture des droits

a) – **Partenariat envisagé avec la C.A.F et la M.S.A**

Les compétences d'attribution, de suspension et de radiation ont été conférées aux Présidents de Conseils Généraux avec des possibilités de délégation comme pour le R.M.I.

Au vu de l'expérience, je vous propose de **reconduire** les dispositions convenues en matière de R.M.I. qui permettaient à la C.A.F. et à la M.S.A. de se prononcer sur les demandes ne soulevant aucune difficulté d'appréciation.

b) – **Traitement des demandes dérogatoires**

Les personnes justifiant d'une situation particulière et ne souscrivant pas aux conditions normalement requises (en raison de leur statut - d'étudiant par exemple - ou de ressources supérieures au plafond) peuvent solliciter des mesures dérogatoires laissées à l'appréciation des autorités départementales.

Afin de pouvoir étudier leurs cas, je vous propose **de consolider et d'élargir** le champs de compétence de la **commission spéciale** (constituée de six Conseillers Généraux dont Messieurs Christian ASTRUC, Hervé ANDRIEU et Jean-Pierre QUEREILHAC représentant la commission de l'agriculture et Messieurs Jean-Marc PARIENTE, Francis GARRIGUES et Alain LACOMBE représentant la commission de la solidarité) instituée pour examiner les demandes de R.M.I. formulées par les exploitants agricoles victimes de calamités.

A cet effet, je vous propose d'en modifier sa composition en la portant à **9 conseillers généraux** : cette commission serait ainsi composée des six conseillers déjà désignés complétés par 3 représentants de la commission du développement économique **qu'il convient de désigner**. Le rythme des réunions et leurs configurations (formation plénière ou sous-commission pour chacun des trois pays) sera fonction du flux de dossiers à traiter qui ne peut, aujourd'hui, être précisément estimé.

Cette commission, outre les ouvertures de droits dérogatoires, pourrait également examiner **les demandes de remises** des allocations versées indûment à certains bénéficiaires (par suite, par exemple, d'un changement de conditions initiales non signalées à l'administration et ayant un impact sur le niveau des allocations versées).

c) – Procédure de suspension / radiation

La loi R.S.A. stipule que les bénéficiaires ne respectant pas leurs obligations d'insertion peuvent faire l'objet de mesures de suspension ou de radiation **après avis** d'une équipe pluridisciplinaire composée, notamment, de professionnels de l'insertion (agents de la DSD et de Pôle Emploi en particulier), de représentants des Maisons de l'Emploi existantes ou des Plans Locaux d'Insertion par l'Economique (P.L.I.E.), des représentants du Conseil Général et des représentants des bénéficiaires eux mêmes.

Compte-tenu de notre organisation territoriale, il y a lieu de prévoir trois structures de ce type.

S'agissant de la représentation du Conseil Général, je vous propose de nommer les Conseillers Généraux qui siégeaient dans les commissions RMI (commission locale d'insertion) précédemment chargés de la même mission.

S'agissant de la représentation des usagers eux-mêmes, plusieurs modalités de désignation sont à l'étude : la formule envisagée consiste à faire un appel à candidature et à inviter l'ensemble des volontaires à choisir six référents titulaires et six suppléants (soit 2 représentants pour chacune des trois équipes pluridisciplinaires).

3) – Service des prestations

La liquidation et le versement des allocations R.S.A. relèvent de la responsabilité des CAF et des MSA.

Une convention régissant les relations organismes payeurs – Département est en cours de préparation sur les bases retenues pour le R.M.I.

Je vous demande de confirmer ce principe de reconduction de façon à ce qu'un projet puisse être soumis à la Commission Permanente. Etant précisé que dans l'attente de ce conventionnement des dispositions ont été prises pour garantir la continuité du versement des prestations accordées aux anciens bénéficiaires du R.M.I. et de l'A.P.I. qui sont, automatiquement, requalifiées en allocation R.S.A.

4) – Orientation et accompagnement des bénéficiaires

a) Rappel du cadre légal

Si les aspects de la loi RSA précédemment évoqués méritent toute notre attention au regard des enjeux qu'ils soulèvent (enjeux de perception d'un revenu « élémentaire » pour les plus démunis d'entre nous, enjeux de qualité de gestion publique et financière), les problématiques d'orientation et d'accompagnement sont

essentielles en ce qu'elles conditionnent la « sortie » des bénéficiaires du R.S.A. et leur accès à une situation normalisée.

La loi R.S.A. prévoit, en la matière :

- que l'orientation des bénéficiaires (vers l'emploi et /ou un accompagnement social) relève de la compétence des Départements (avec des possibilités de délégation de compétences) ;
- que des « modalités de mise en oeuvre du dispositif d'orientation et d'accompagnement » doivent être définies par **convention** passée entre le Conseil Général, l'Etat, Pôle Emploi et des représentants des CCAS, des Maisons de l'Emploi ou des « P.L.I.E. » ;
- que de surcroît, les Conseils Généraux doivent souscrire **une convention d'objectifs** et de moyens avec Pôle Emploi et les Maisons de l'Emploi ou les P.L.I.E, ce dernier impératif s'imposant sauf si le Département entend écarter ces trois institutions (Pôle Emploi – Maison de l'Emploi – P.L.I.E.) de son dispositif d'insertion.

b) – Dispositif d'orientation en cours de préparation

En Tarn et Garonne, deux principes ont présidé aux études menées avec nos partenaires (Pôle Emploi en particulier) sur ces thématiques.

Un principe de "spécificité" tel que le législateur l'a posé en confiant l'accompagnement social aux Départements et l'accompagnement professionnel à Pôle Emploi, l'application de ce principe **excluant toute contribution financière** à Pôle Emploi en contre-partie de sa mission « normale » de prise en charge des personnes sans emploi.

Un principe de coopération renforcée avec le service public de l'emploi. D'autre part, ce principe a amené le Conseil Général à proposer à Pôle Emploi de s'associer aux « plates-formes » d'information et d'orientation que nos services sont en mesure de mettre en place sur les bases suivantes :

Composition : plates-formes constituées d'un représentant de Pôle Emploi et deux représentants de la DSD soit un travailleur social (Assistant social) et un des membres de l'équipe spécialisée dans l'insertion professionnelle que nous avons créée en 2004, suite à la décentralisation du R.M.I.

Fonctionnement : réunion bi-mensuelle des plates-formes dans chacun de nos douze pôles (avec des possibilités de regroupement par pays) de façon à pouvoir accueillir et orienter collectivement et individuellement les nouveaux bénéficiaires dans un délai d'un mois, au maximum, suivant leur date d'admission.

Ces deux principes, si vous les confirmez, seront déclinés dans les deux conventions précitées en cours de préparation que je vous propose de soumettre à la Commission Permanente.

c) – Collaboration préconisée avec les CCAS

Les Centres Communaux d'Action Sociale seront associés selon la même logique.

Je vous propose, en effet, dès lors que la mission serait exercée **de façon gracieuse**, d'envisager une délégation de compétence afin que les CCAS intéressés puissent assurer un accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A. parallèlement à l'intervention de nos services comme c'était le cas pour le R.M.I.

d) – Proposition d'élaboration d'un pacte territorial pour l'insertion

Plus généralement encore, je vous propose de retenir ces principes dans le cadre du **pacte territorial** prescrit par la loi R.S.A. pour favoriser la mise en oeuvre des plans annuels d'insertion adoptés par les Départements.

Ce pacte peut être conclu avec toutes les parties intéressées au rang desquelles figurent les partenaires « institutionnels » (notamment, l'Etat, Pôle Emploi et les autres membres du service public de l'emploi, les CAF et MSA), mais aussi, comme nous l'avons déjà fait avec le R.M.I, les organisations syndicales représentatives à l'échelon national, les organismes consulaires et les collectivités territoriales intéressées (dont, en particulier, la Région concernée par les questions de formation).

De fait, le pacte territorial qui peut d'ailleurs **se décliner localement**, s'apparente aux organes de concertation mis en place pour gérer le RMI (Comité Départemental d'Insertion et Commissions Locales d'Insertion).

C'est pourquoi, je vous propose de constituer un pacte Tarn et Garonnais sur la base de l'existant moyennant les aménagements qui pourraient se justifier.

En conséquence, je propose également, que les Conseillers Généraux actuellement membres du comité départemental et des trois Commissions Locales d'Insertion, dont les noms sont ci-après rappelés, soient confirmés au sein de la nouvelle institution.

	Titulaires	Suppléants
CLI Pays Midi Quercy	Léopold VIGUIE - Président	Guy HEBRAL
	Jean-Paul RAYNAL	Raymond MASSIP
	Jean CAMBON	Etienne ASTOUL
	Jean-Paul ALBERT	Jean-Pierre QUEREILHAC
CLI Garonne Quercy Gascogne	Pierre GUILLAMAT - Président Hervé ANDRIEU	Ghislain DESCAZEAX Alain LACOMBE
	Guy-Michel EMPOCIELLO	Robert BENECH
	Francis GARRIGUES	Bernard DAGEN
	Jean LAVABRE	Joël CAPAYROU
	Christian ASTRUC	Odé GUIRBAL
CLI Montauban 3 Rivières	Jean-Marc PARIENTE - Président	Guislain DESCAZEAX
	Jacques ROSET	Guy HEBRAL
	Etienne ASTOUL	Roland GARRIGUES
	Jean-Pierre QUEREILHAC	Jean-Paul ALBERT
	Claude MOUCHARD	José GONZALEZ
C.D.I	Etienne ASTOUL	Claude MOUCHARD
	Jacques ROSET	Léopold VIGUIE
	José GONZALEZ	Alain LACOMBE
	Pierre GUILLAMAT	Raymond MASSIP
	Jean-Marc PARIENTE	Ghislain DESCAZEAX
	Jean-Pierre QUEREILHAC	Jean-Paul ALBERT

II – P.D.I. 2009 : résultats de l'appel à projets

Conformément à la délibération adoptée au Budget Primitif 2009, un appel à projets a été organisé en vue de répondre aux **besoins recensés par les Commissions Locales d'Insertion** qui, ainsi que détaillé en annexe 1, s'articulent autour de quatre axes :

- axe II : actions de lutte contre les frein à l'emploi,
- axe III : actions de préparation à l'employabilité,
- axe IV : actions favorisant la création ou le maintien d'activité,
- axe V : actions d'assistance technique et juridique.

NB : l'axe "I" du PDI est constitué des actions confiées à nos services ou aux organismes subventionnés.

Après examen par une commission spécialement constituée à cet effet (composée notamment des trois présidents de Commission Locale d'Insertion et de la 5ème Commission ainsi que d'un représentant de la Direction du Travail et de l'Emploi), la Commission Permanente a retenu les actions listées en annexe 2 représentant 1 118 534 euros décomposés comme suit :

Territoires Axes	Pays Garonne Quercy Gascogne	Pays Midi- Quercy	Pays de Montauban 3 Rivières		Ensemble
Axe II	77 552,00 €	62 051,00 €	132 344,00 €	110 260,00 €	382 207,00 €
Axe III	150 677,00 €	166 151,00 €	173 054,00 €	89 900,00 €	579 782,00 €
Axe IV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 400,00 €	132 400,00 €
Axe V	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 145,00 €	24 145,00 €
Total	228 229,00 €	228 202,00 €	305 398,00 €	356 705,00 €	1 118 534,00 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 1er décembre 2008 portant création du RSA,

Vu la délibération du Conseil Général du 3 mars 2009,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2009 relative au PDI 2009,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

I - En ce qui concerne le schéma départemental de solidarité active

1°/ Valide les principes suivants de mise en oeuvre de sa politique départementale d'insertion des bénéficiaires du RSA conçue de façon à respecter :

. le rôle de chef de file confié au Conseil Général, avec obligation de coordonner ses actions avec une pluralité de partenaires ;

. et les cadres géographiques d'intervention du Département fondés sur les pôles de développement sociaux, les groupements de communes et les Pays :

1.0 – Modalités de traitement des demandes

- mise en place d'un réseau d'accueil pour l'information du public et l'enregistrement des demandes : Conseil Général (CMS), CAF, MSA, CCAS et CIAS volontaires (mission facultative et gracieuse des CCAS et CIAS) ; un protocole d'accueil permettra un traitement égalitaire et de qualité de toutes les demandes ;
- réorganisation interne de la DSD : (service de proximité assuré par cinq instructeurs précédemment chargé du secrétariat des CLI) ;

1.1 – Procédure d'ouverture des droits

- compétence exercée par le Président du Conseil Général pour l'attribution, la suspension et la radiation du RSA, avec délégation (par convention) à la CAF et la MSA pour se prononcer sur les demandes ne soulevant aucune difficulté d'appréciation ;
- traitement des demandes dérogatoires :
 - . consolidation de la commission spéciale « RMI agriculteurs en difficultés », qui devient la **commission RSA** portée à 9 Conseillers Généraux (3 représentants des 5ème, 4ème et 6ème commissions),
 - . élargissement de son champ de compétences (ouverture de droits dérogatoires et examen des demandes de remises gracieuses) ;
- suspension/radiation prononcées après avis d'une **équipe pluridisciplinaire par Pays**, composée de professionnels de l'insertion, de représentants des Maisons de l'emploi ou PLIE, des Conseillers Généraux siégeant antérieurement dans les commissions locales d'insertion (RMI), et des représentants des bénéficiaires du RSA (2 référents titulaires et 2 suppléants par équipe) ;

1.2 – Service des prestations

- liquidation et versement des allocations RSA assurés par la CAF et la MSA, sur la base d'une convention régissant les relations organismes payeurs-Département (reconduction des principes conventionnels retenus pour le RMI) ;

1.3 – Dispositif d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires

- l'orientation des bénéficiaires, qui relève de la compétence légale du Conseil Général, sera assurée directement par les autorités départementales ;

- les deux conventions légales à souscrire (convention dite d'orientation et d'accompagnement à passer avec les autres partenaires concernés et convention d'objectifs et de moyens à conclure avec Pôle Emploi et les Maisons de l'emploi ou PLIE) seront établies sur les bases suivantes :
 - mise en place, en collaboration avec Pôle Emploi, de plates-formes d'information et d'orientation ;
 - accompagnement professionnel assuré par Pôle Emploi dans le cadre du dispositif de droit commun ;
 - accompagnement social effectué par le Conseil Général ou par les CCAS ou CIAS qui souhaiteraient intervenir à titre gracieux dans le cadre d'une compétence déléguée.

1.4 - Pacte territorial

- Approuve la constitution d'un **pacte territorial pour l'insertion en Tarn-et-Garonne**, avec une déclinaison territoriale par Pays et une représentation du Conseil Général assurée par les anciens membres du CDI et des 3 CLI (annexe 1).

2°/ Donne délégation à la Commission Permanente pour approuver les différentes conventions de partenariat à intervenir ;

3°/ Désigne, en qualité de membres de la **commission R.S.A** :

5ème commission (solidarité)	4ème commission (agriculture)	6ème commission (économie et emploi)
MM. Parienté Garrigues Francis Lacombe	MM. Astruc Andrieu Quéreilhac	MM. Guillamat Moignard Garrigues Roland

II - En ce qui concerne le PDI 2009

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président relative à la finalisation du PDI 2009 (actions retenues par la Commission Permanente, après appel à projets ci-annexées, pour un montant global de 1 118 534 €), étant précisé qu'un nouveau rapport de situation et d'évaluation de la politique départementale de mise en oeuvre du R.S.A. sera présenté à l'Assemblée lors d'une prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU R.S.A.

Annexe 1

PACTE TERRITORIAL TARN-ET-GARONNAIS POUR L'INSERTION

CG 09/3^{ème}/V-07ann1

	Titulaires	Suppléants
CLI Pays Midi Quercy	Léopold VIGUIE - Président	Guy HEBRAL
	Jean-Paul RAYNAL	Raymond MASSIP
	Jean CAMBON	Etienne ASTOUL
	Jean-Paul ALBERT	Jean-Pierre QUEREILHAC
CLI Garonne Quercy Gascogne	Pierre GUILLAMAT - Président Hervé ANDRIEU	Ghislain DESCAZEAUX Alain LACOMBE
	Guy-Michel EMPOCIELLO	Robert BENECH
	Francis GARRIGUES	Bernard DAGEN
	Jean LAVABRE	Joël CAPAYROU
	Christian ASTRUC	Odé GUIRBAL
CLI Montauban 3 Rivières	Jean-Marc PARIENTE - Président	Guislain DESCAZEAUX
	Jacques ROSET	Guy HEBRAL
	Etienne ASTOUL	Roland GARRIGUES
	Jean-Pierre QUEREILHAC	Jean-Paul ALBERT
	Claude MOUCHARD	José GONZALEZ
C.D.I	Etienne ASTOUL	Claude MOUCHARD
	Jacques ROSET	Léopold VIGUIE
	José GONZALEZ	Alain LACOMBE
	Pierre GUILLAMAT	Raymond MASSIP
	Jean-Marc PARIENTE	Ghislain DESCAZEAUX
	Jean-Pierre QUEREILHAC	Jean-Paul ALBERT

Le Président,